

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Ceccoli, M. Lacombe, M. Ray, M. Bazin, M. Boucard, M. Hetzel, M. Liégeon, Mme Corneloup
et Mme Bazin-Malgras**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 35, substituer au mot :

« collaborateurs »

le mot :

« coopérateurs ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 38, substituer au mots :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 39, substituer au mots :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 46, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 47, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 49, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

VII. – En conséquence, à l'alinéa 51, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 53, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

IX. – En conséquence, à l'alinéa 54, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 59, substituer au mot :

« collaborateurs »

le mot :

« coopérateurs ».

XI. – En conséquence, à l'alinéa 67, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

XII. – En conséquence, à l'alinéa 70, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

XIII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 72, substituer au mot :

« collaborateurs »

le mot :

« coopérateurs ».

XIV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 73, substituer au mot :

« collaborateurs »

le mot :

« coopérateurs ».

XV. – En conséquence, à l'alinéa 74, substituer au mot :

« collaborateur »

le mot :

« coopérateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « collaborateur » de justice peut renvoyer dans l'imaginaire national à l'expérience collaborationniste de sinistre mémoire de la Seconde Guerre Mondiale.

Aujourd'hui encore, dans le langage populaire, l'emploi de l'abréviation « collabo » qui y fait référence, relève du registre de l'infamie, renvoyant aux heures sombres du régime de Vichy, lorsque des Français collaboraient avec l'occupant nazi pour dénoncer leurs compatriotes ou d'autres individus pour des motifs qui n'ont rien à voir avec l'objet du texte en débat.

Dans le cas présent, la personne qui accepte de coopérer avec la justice change de vie, quittant la criminalité pour rejoindre la légalité. On ne peut associer à cette démarche, qui engage sa sécurité et celle des siens, un terme à la connotation aussi négative et qui pourrait même constituer à la marge un frein à la conversion des futurs coopérateurs de Justice.

Cet amendement a été rédigé sur la base des travaux de l'association anti-mafia Massimu Susini.